

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 59/2017

ARRÊTÉ N° 504/2017

**OBJET :** Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R325-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet dans les rues énumérées ci-dessous,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol dans les rues suivantes :

- Entre le N° 3 et le N° 52 de l'avenue des Jasmins
- Entre le N° 59 et le N° 113 de l'avenue des Jasmins
- Entre le N° 2 et le N° 11 de l'avenue des Coquelicots
- Entre le N° 13 et le N° 19 de l'avenue des Coquelicots
- Avenue du Docteur Broquet côté pair de la voirie dans sa portion comprise entre l'avenue Alexandre Gassien et l'avenue des Coquelicots

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 2 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 4 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 08 Novembre 2017

Le Maire,\*

~~Jean-Pierre BLAZY~~



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 NOV. 2017**

Publié, le : **22 NOV. 2017**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERoy

\*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception  
N° 770-20171108-2017ARRETES04-AR  
N° 11/2017  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 59/2017

ARRÊTÉ N° 504/2017

**OBJET :** Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2213.1, L.2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet dans les rues énumérées ci-dessous,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol dans les rues suivantes :

- Entre le N° 3 et le N° 52 de l'avenue des Jasmins
- Entre le N° 59 et le N° 113 de l'avenue des Jasmins
- Entre le N° 2 et le N° 1 de l'avenue des Coquelicots
- Entre le N° 13 et le N° 19 de l'avenue des Coquelicots
- Avenue du Docteur Broquet côté pair de la voirie dans sa portion comprise entre l'avenue Alexandre Gassien et l'avenue des Coquelicots

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 2 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

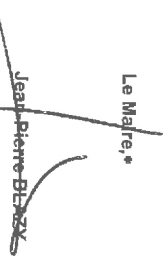
**Article 4 :**

L'amplication du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 08 Novembre 2017

Le Maire,\*

  
Jean Pierre BLANCHARD



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Réfectoire, le :  
Publié, le :  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
HarvÉ DE DERROY

\*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.